

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : Port de Carro : Nouvelle procédure de contrat de concession pour la gestion de la partie du port affectée à la plaisance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de se prononcer favorablement sur le principe du contrat de concession de service relatif aux activités de plaisance du port de Carro, sur la base du rapport,
- d'approuver les caractéristiques des prestations figurant en annexe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager la procédure de concession, pour la gestion des parties du port de Carro, affectées à l'activité de plaisance, en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité

M. FRAU ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**